

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERNEUGHEOL
EN DATE DU 08 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt six, le huit janvier à dix heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie à VERNEUGHEOL, sous la présidence de Monsieur Bernard THOMAS, Maire.

Date de convocation : 31/12/2025.

PRÉSENTS : THOMAS Bernard, BOUYON Daniel, DEVEDEUX Stéphanie JARLETON Jean-Paul, LECLERC Georges, MANDON Laetitia, RICHARD Isabelle, RICHIN Jean-Louis.

ABSENTS : LEGOUEIX Jean-Baptiste, MICHON Isabelle.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Jean-Paul JARLETON a été désigné secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Saisine du CST pour révision du RIFSEEP
 - Mise en place de la participation de la mutuelle complémentaire santé des agents après avis du CST
 - Poste vacant de l'agent technique en charge du transport scolaire en mai prochain
 - Retrait de la délibération sur la location de parcelles de section
 - Travaux à prévoir, estimation des travaux de voirie
 - Vœux du Maire
-

Le Procès-Verbal de la séance du 30 octobre 2025 est arrêté à l'unanimité des membres présents.

- Ajout d'une question à l'ordre du jour : Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire
- **Délibération n°01 : Saisine du CST pour révision du RIFSEEP**

M. le Maire rappelle la délibération n°51/2025 prise lors de la dernière réunion ayant pour objet la mise en place du RIFSEEP pour le grade de rédacteur venant modifier la délibération 2020/063 instaurant le RIFSEEP.

Or avant de prendre cette décision, le Conseil Municipal aurait dû saisir le comité social territorial (CST) pour avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de saisir le CST pour ajouter à la délibération 2020/063 une mise en place de RIFSEEP comme suit :

RÉDACTEURS	TERRITORIAUX	MON-	ANNUELS	PLAFOND
		TANTS	IFSE	ANNUEL
				CIA

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS-FONCTIONS	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS ANNUELS CIA
Groupe 1	Secrétaires administratives des administrations de l'Etat	17480	17480	2380
Groupe 2	Secrétaires administratives des administrations de l'Etat	16015	16015	2185

Les autres modalités restent inchangées à la délibération.

• **Délibération n°02 : Mise en place de la participation de la mutuelle complémentaire santé des agents après avis du CST**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 16 décembre 2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agent.e.s. ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'instaurer la participation au risque « santé » de la protection sociale complémentaire à compter du 1er janvier 2026 par participation individuelle sous réserve d'une mutuelle labellisée ;
 - de participer au financement du risque « Santé » au titre de contrats et règlements labellisés, auxquels les agent.e.s choisissent de souscrire de manière individuelle et facultative, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.
 - de verser un montant brut mensuel de :
 - 50 € pour l'adjoint technique titulaire
 - 35 € pour la secrétaire générale de mairie
 - 15 € pour les autres agents communaux ;
- de prévoir l'inscription au budget 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

● **Délibération n°03 : Déclaration poste vacant de l'adjoint technique en charge du transport scolaire**

M. le Maire indique que l'agent affecté au transport scolaire ne sera plus en droit d'exercer ses fonctions en raison de son âge le 20 mai prochain.

Il convient de déclarer le poste de travail vacant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- De déclarer le poste d'adjoint technique affecté au transport scolaire vacant
- De procéder au recrutement d'un nouvel agent.
- D'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

● **Délibération n°4 : Retrait de la délibération sur la location de biens de section n°37 et 44 de 2025**

M. le Maire indique que le service du contrôle de légalité de la sous- Préfecture a demandé des informations complémentaires concernant la location des biens de sections notamment une autorisation d'exploiter, selon les conditions prévues par les articles L.331-2 à L.331-5 du code rural et de la pêche maritime, validée par la DDT du Puy-de-Dôme. Dans l'attente de ces formalités, le bail n'est pas réalisable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'annuler les délibérations n°37 et 44 / 2025.

● **Délibération n°5 : Travaux 2026 demande de subvention**

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de réfection des voiries communales pour 2026.

- VC n°25 chemin du Montely
- Aménagement autour du Batiment communal

Le coût prévisionnel s'élève à 127 225 € HT.

Il présente le plan de financement du projet qui s'établit comme suit :

Investissement TTC	152 670 €
Conseil Départemental FIC 2023-2026 40 %	50 890 €
DETR 30 % sur 100 000 €	30 000 €
Autofinancement	71 780 €
Total ressources	152 670 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de retenir des travaux de voirie sur la VC 25 et l'entourage du Bâtiment communal à hauteur de 127 225 € HT ;

APPROUVE le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus ;

SOLLICITE le concours financier du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme au titre du programme du FIC 2023-2026 ;

SOLLICITE le concours financier de l'Etat à hauteur de 30 % de 100 000 € au titre de la DETR.

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.

• **Délibération n°6 : Mandatement du CDGFPT 63 dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurance des risques statutaires**

M. le Maire rappelle :

L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent·e·s ;

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Établissement ;

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

DÉCIDE :

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

- de garder la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Questions diverses

Vœux du Maire : Ils auront lieu le 24 janvier à 11h00.

Sentier découverte : Les conseillers municipaux constatent qu'il manque un parking et de la signalisation au départ du sentier à Coussat. M. le Maire propose de contacter le SMAD afin d'améliorer l'aménagement.

Bois façonné : Réunion avec les membres de l'ONF le 21 janvier à 10h00.

Rapport SMCTOM 2024 présenté par Georges Leclerc.

Présentation d'un courrier de M. Gourgeonnet Denis habitant Giat adressé au Maire et aux conseillers :

M. Gourgeonnet dénonce la construction d'un hangar sans autorisation d'urbanisme sur les parcelles A 131 et 132.

Les membres du Conseil Municipal indique qu'il s'agit d'un bâtiment démontable. Si le Maire intervient, il devra faire démonter d'autres bâtiments de même catégorie.

Le Conseil Municipal demande au Maire d'adresser un courrier en réponse à cet administré.